

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 octobre 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de convocation :</b> 4 octobre 2023           | <b>Le quorum étant atteint :</b><br>Conseillers en exercice : 39                        |
| <b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire | Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0  |
| <b>Secrétaire de séance :</b> Mme. Amandine PRUVOST   | <b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire,</b><br><b>après débats contradictoires :</b> |
| Délibération publiée le :                             | Suffrages exprimés : 35   |
| Enregistrée en Sous-Préfecture le :                   | Votes pour : 35 Abstentions : 4   |
| Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :           | M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera,<br>M. Martinez   |
|   | Votes contre : 0 Non participations : 0   |

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

**Pouvoirs :** CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>N°23101301</b> | <b>Concession de service public pour la fourrière automobile –<br/>Approbation du choix de l'attributaire du contrat de concession et<br/>approbation du contrat de concession</b> |
|-------------------|--|

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 325-12 à R. 325-20 ;

Vu le code de la commande publique, notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°22121623 du 16 décembre 2022 approuvant le principe de la concession de service public pour la fourrière automobile et autorisant le maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application des articles L.1411-1 et R.1411-1 susvisés ;

Vu le rapport relatif à la délégation du service public de la restauration collective établi en référence à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales et annexé à la délibération précitée ;

Vu l'avis de concession publié le 30 décembre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne avec une date limite de remise des candidatures et des offres au 08 février 2023 ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 13 mars 2023 relatif à l'admission des candidatures ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 10 juillet 2023 relatif à l'analyse des offres ;

Vu le rapport de l'autorité délégante sur le choix de l'entreprise délégataire et l'économie générale du contrat, annexé à la présente délibération et présentant les principales étapes de la négociation ;

Vu la transmission des pièces du dossier aux élus municipaux, en date du 21 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Finances – administration Générale - Personnel », rendu le 7 septembre 2023 ;

Considérant que la continuité du service public de la fourrière automobile est nécessaire pour des raisons de sécurité publique, d'une part en matière d'enlèvement et de gardiennage des véhicules mal stationnés, gênant la circulation ou manifestement abandonnés et, d'autre part, en matière de transport en fourrière automobile de ces véhicules et/ou éventuellement la destruction des épaves,

Considérant que le rapport sur le déroulement de la procédure porte sur la motivation du choix du candidat et l'économie générale du contrat qu'il est proposé d'approuver, accompagné des différents procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public, relatifs à l'agrément des candidatures et à l'analyse des offres, en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, ci-annexés ;

Considérant que le projet de contrat et ses différentes annexes ont été transmis aux membres du conseil municipal 15 jours francs avant la date de la séance et tenus à la disposition auprès de la Direction Assemblées et Affaires Juridiques pour libre consultation ;

Dans le cadre d'un marché public soumis à publicité et mise en concurrence, la Commune a confié au groupement composé des sociétés MANRIQUE et DEPANNAGE REMORQUAGE MANRIQUE la mission de gérer les prestations de fourrière automobile.

Ce marché public entré en vigueur 1er septembre 2022 pour une durée d'un an a été prolongé jusqu'au 30 novembre 2023 en vue de permettre le déroulement de la phase d'attribution de la concession de service public objet de la présente délibération après approbation du conseil municipal.

Cette limitation de durée se justifiait par la nécessité juridique de faire évoluer le cadre contractuel de la gestion de ce service public vers une nature de contrat plus appropriée dans ce délai.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 16 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une concession de service public pour la fourrière automobile, selon les principes du rapport qui était joint à la délibération précitée.

Au terme de la procédure de publicité permettant la présentation de deux candidatures, et considérant l'analyse de ces offres produites par la Commission de Délégation de Service Public et le résultat des négociations intervenues, Monsieur le Maire a porté son choix du délégataire sur la Société « ESPACE AUTO 13 ». Les raisons de ce choix et l'économie générale du contrat sont exposés dans le rapport sur annexé à la présente délibération.

Afin de clore cette procédure, le conseil municipal est ainsi saisi, en considération du rapport présentant les motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat envisagé, pour se prononcer sur ce choix ainsi que sur le projet de contrat, et pour autoriser la signature de ce contrat.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes du contrat de concession à passer avec la société ESPACE AUTO 13 en vue de la gestion du service public de fourrière automobile à compter du 30 novembre 2023 pour une durée de cinq ans,
- **d'approuver** le choix de la société ESPACE AUTO 13, sise route nationale 368, 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, immatriculée au RCS Aix-en-Provence sous le n°753 292 820, représentée par Monsieur Marin BALABAN, Gérant, pour le contrat de concession de fourrière automobile,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant qu'autorité exécutive habilitée, à signer ledit contrat ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution,
- **de dire** que les recettes seront imputées sur les budgets des exercices concernés.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Amandine PRUVOST

